



PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Septembre 2020

Présents :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge – CASTAIGNEDE Fanny – DURU Nicolas – PASQUET Christiane – PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie – VOIRY Boris – BOUGEON Bérangère – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – BRUNETEAU Nathalie – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DE ALMEIDA Anabela – DESAGE Francis – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – PICHARDIE Jean-Raoul – PLU Janique — VARAILLAS Delphine – VEZIGNOL Frédéric – BONGRAIN Marie Lou – ELOI Michèle – FALLOUK Jamel – Josette MARRANT - NEDONCELLE Gilles – PIERRE-NADAL Jérémy – RIEM Michel.

Excusés ayant donné procuration :

POUGET Murielle à GONTHIER Liliane

Absents/Excusés :

TOUZOT Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Frédéric VEZIGNOL comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2020 et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- **D2020_028** : Acceptation indemnisation / Dégradation mobilier urbain – Boulevard du Petit Change
- **D2020_029** : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances temporaires pour le projet Erasmus Eurocar
- **D2020_030** : Aides à la Rénovation de logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concernant M. et Mme BAUDOUIIN
- **D2020_031** : Mise à disposition de tablettes numériques aux élus / Achat
- **D2020_032** : Aides à la Rénovation de logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concernant Mme BELLOTEAU

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'un rapport sur table sera proposé aux conseillers municipaux à la fin de la séance.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est proposé une liste de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article pour siéger à la Commission Communale des Impôt Directs (CCID) suite aux élections municipales.

Elle doit être composée du Maire (membre de droit) et de 32 personnes (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DRESSE** une liste de 32 contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le 23 juillet dernier la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts.

Elle sera composée de 48 membres répartis de la façon suivante :

- La Ville de Périgueux comptera trois membres
- Les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac disposeront de deux représentants chacune
- Les autres communes disposeront d'un représentant chacune

Pour rappel, la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté. Pour l'année 2020, elle devra statuer sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « eau pluviale » ainsi que la digue du canal de Périgueux.

Dans ce cadre, la Ville de Boulazac Isle Manoire doit délibérer afin de désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François PINSON et Madame Murielle POUGET comme les 2 représentants de la commune de Boulazac Isle Manoire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de Délégation de Service Public intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L 1411-6).

Cette commission de Délégation de Service Public, outre le Maire, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires / 5 suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection (Octobre 2020).

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire expose que les commissions consultatives des Services Publics Locaux créées par la loi de 1992 ont été relancées par la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 Février 2002.

Ces commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Ainsi les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Monsieur le Maire rappelle également les compétences de ces commissions des services publics locaux à savoir : examen de rapports annuel du délégataire de service public, examen des rapports sur l'eau et l'assainissement, des consultations obligatoires sur le principe de toute délégation de service public local avant que le conseil se prononce dans les conditions fixées par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des consultations obligatoires sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision du Conseil Municipal.

Cette commission doit comprendre :

- Un président : le Maire ou son représentant
- Des membres du conseil municipal
- Des représentants des associations locales

Les membres issus du conseil seront désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. Les membres des associations seront nommés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant
- 4 membres du Conseil Municipal :
 - Bérangère BOUGEON
 - Nicolas DURU
 - Jean Raoul PICHARDIE
 - Josette MARRANT
- 2 membres représentants des associations locales :
 - M. BONHOURE – Médiagora
 - Mme DOAT – Amicale Laïque des écoles de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac
- **PRECISE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux adoptera son règlement intérieur lors de sa première séance.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel peut être accordé de droit à l'occasion de la naissance d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire), ou pour donner des soins à un enfant à charge, aux personnes visées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), les quotités sont limitées à 50,60,70 et 80 % ou sur autorisation sous réserve des nécessités du service (quotités limitées de 50 à 99% du temps plein) . Le service peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu les demandes de temps partiel formulées régulièrement, il est proposé d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixés à 80 % de la durée hebdomadaire. La durée est fixée à un an. Le renouvellement se fait par tacite reconduction dans la limite des 3 ans.
- L'autorisation du temps partiel sur autorisation ne peut être inférieure au mi-temps, sous réserve des nécessités de service. La durée est fixée à un an.
- Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande)
- Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
 - * à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le temps partiel dans les conditions énoncées ci-dessus.

CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017_03_099 fixant les ratios d'avancement de grade,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire concernant :

- Un poste d'agent de maîtrise à compter du 1/10/2020
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe au 01/12/2020
- Deux postes de Rédacteur Principal de 1ère classe au 01/10/2020
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 01/12/2020
- Un poste d'Animation Principal de 2ème classe au 01/12/2020

Par conséquent, il convient de créer les postes ci-dessus énumérés au tableau des effectifs.

Monsieur FALLOUK est satisfait du fait qu'ils vont pouvoir avoir accès au tableau des effectifs et ils espèrent l'avoir très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CESSIONS DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel communal qui n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

Il propose de mettre en vente différents types de matériel :

- Camion IVECO (ancienne déneigeuse) immatriculé CP-483-YK au prix de 400€
- Tractopelle CASE (n° série OGG016624) en l'état au prix de 17 000€
- Tracteur LANDINI immatriculé 5737 TV 24 au prix de 5 000€
- Tracteur MASSEY FERGURSON immatriculé 8110 RE 24 au prix de 2 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus.
- **DECIDE** de les sortir de l'inventaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces différentes cessions.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Dans le cadre du développement de son offre de services aux portes de l'autoroute, le complexe hôtelier de Saint Laurent sur Manoire sollicite l'utilisation du terrain de foot situé à proximité de ses installations.

Il est notamment envisagé l'accueil d'équipes féminines de Rugby pour des entraînements et des stages.

Il est proposé une location du terrain et des vestiaires avec option d'achat dans un délai maximum de 2 ans pour un montant de 6000 € /an.

En sus du prix de location, le preneur devra rembourser à la ville :

- L'entretien du terrain pendant une durée ne pouvant excéder 6 mois à compter de la prise d'effet de la location.
- Les fluides jusqu'à l'achat du terrain.

Il est d'ores et déjà convenu que le prix de cession est fixé à 120 000 €.

Monsieur Jamel Fallouk :Vous nous présentez une délibération sur la location puis la vente du terrain de football de Saint Laurent sur Manoire. Aujourd'hui, ce terrain est utilisé par le club de foot de l'Etoile Sportive de Boulazac et les féminines en entente avec Château-L'Evêque.

Par ailleurs, en début d'année, une association (Le Pays du Manoire) voulait venir jouer sur ce terrain et avait sollicité un rendez-vous avec la mairie qui semblait favorable. Finalement, la mairie a manifestement changé d'avis et refusé cet entretien. On en comprend désormais les raisons... Ensuite, la délibération que vous nous présentez annonce la somme de 6.000 euros de loyer par an et après les deux années, une option d'achat de 120.000 euros. Comment ont été réalisées ces estimations ? Nous n'avons aucun élément détaillé, ni des domaines ni d'éventuelles comparaisons avec d'autres locations et ventes.

Durant la campagne électorale nous avons tous dit qu'il était nécessaire de maintenir un niveau d'équipements équilibré entre les différentes communes historiques. Avec la vente de ce terrain, n'est-ce pas un premier renoncement ? Par ailleurs, avons-nous la garantie qu'une fois acheté, le futur propriétaire ne changera pas la destination de ce terrain ? Pour nous, ce terrain a son utilité et les habitants de Saint-Laurent y sont attachés.

Avec cette opération, la commune va perdre un terrain et l'opportunité d'y développer des activités de loisirs pour tous. Pour nous, il s'agit d'un bien public que nous ne devons pas brader au profit d'un promoteur privé et d'activités uniquement lucratives. Si nous ne sommes pas opposées à l'idée d'une mise à disposition du terrain à ce promoteur ou à d'autres sous certaines conditions, nous sommes fermement opposés à sa vente.

C'est pourquoi, nous proposons à nos collègues de reporter cette délibération afin de voir ensemble, comment nous pourrions faire évoluer les modalités d'utilisation de ce terrain sans être contraint de le vendre.

Monsieur Serge Raynaud : Monsieur le Maire, concernant l'ESB il est vrai qu'à l'heure actuelle le club utilise le terrain de St Laurent / Manoire mais ils ont étudié toute éventualité à ce que le terrain ne soit plus utilisé à l'avenir et cela ne leur pose aucun problème.

Je reviens sur la déclaration de Jamel. Tu cites le club Pays du Manoire dont le siège social ne se situe pas sur Boulazac Isle Manoire, je constate que tu marques un réel intérêt pour ce club... Il est vrai qu'ils ont fait une demande auprès de la Mairie, mais je tiens à préciser que ce n'est pas parce qu'ils ont fait cette demande qu'ils pouvaient obtenir l'accord d'utilisation du terrain.

Monsieur Jean-Marie Montagut : Je tiens à apporter quelques précisions car je suis un habitant de St Laurent / Manoire depuis de très nombreuses années et je connais très bien le dossier. J'ai terrassé avec l'entreprise FAYE le terrain de foot. Il y avait un dirigeant qui s'occupait du club et cela à durer un certain temps. Le club de St Laurent a disparu, il est parti à Notre Dame de Sanilhac.

Lors de la fusion en 2016, plusieurs réunions ont eu lieu à la mairie de St Laurent / Manoire avec les clubs de foot de Marsaneix, Atur et St Laurent afin qu'ils fusionnent. Ils ont décidé de partir à Notre Dame c'était leur droit. Le Président du club de foot de St Laurent / Manoire s'appelait Monsieur DOUGNAC et aujourd'hui il est le fondateur du nouveau club Pays du Manoire.

Monsieur Jamel Fallouk : Tu viens de confirmer que c'est bien Monsieur DOUGNAC le fondateur de ce club. Ce n'est pas quelqu'un qui habite hors-commune.

Monsieur Jean-Marie Montagut : Certes il habite la commune mais il veut faire un club de foot à St Pierre de Chignac. Ce sont des joueurs de St Pierre de Chignac qui utilisent le terrain de foot de Sainte Marie de Chignac. Il ne va pas faire un nouveau club à Boulazac Isle Manoire.

Monsieur Jamel Fallouk : Le terrain de foot se situe sur la commune déléguée Ste Marie de Chignac.

Monsieur Jean-Marie Montagut : Oui mais ce sont des joueurs de St Pierre de Chignac qui l'utilisent.

Monsieur Jérémy Pierre Nadal : Je pense qu'indépendamment de ce que Monsieur Montagut nous explique sur la manière dont le terrain est utilisé aujourd'hui ou l'a été par la suite, la question que Jamel pose porte d'abord et avant tout sur ce que l'on fait d'un bien public qui est aujourd'hui un terrain de foot et qui peut avoir une autre destination pour des activités de loisirs.

Donc la question qui se pose est : pourquoi est-ce qu'on est contraint de vendre un bien public à un promoteur immobilier alors même que l'on pourrait étudier d'autres modalités de mise à disposition de ce terrain et pas nécessairement le vendre avec des conditions dont on n'a pas forcément l'ensemble des éléments. Ce qui explique notre proposition de reporter cette délibération pour pouvoir en discuter.

Peut-être que M. RAYNAUD pourra l'évoquer lors de la prochaine commission sport puisque cela n'a pas été évoqué dans ce cadre-là et peut-être qu'à ce moment-là on pourra revenir à un débat plus serein sur ce sujet.

Monsieur Jacques Auzou : Monsieur PIERRE-NADAL, je suis obligé de vous rappeler à Monsieur FALLOUK et à vous que la seule personne qui soit habilitée à mettre un point à l'ordre du jour c'est moi. Les commissions ne donnent qu'un simple avis. Nous sommes une commune nouvelle et des engagements ont été pris avant que l'on fusionne, je souhaite que le Maire délégué les rappelle, et que par habitude on respecte ces engagements. Je tiens à signaler que nous ne sommes pas contraints de vendre.

Monsieur Jean-Pierre Passerieux : Il faut savoir qu'à l'époque du club USMM – Union Sportive Marsaneix Manoire – la commune versait une subvention de 3 000€ au club alors qu'il y avait qu'un seul joueur de foot domicilié à St Laurent / Manoire. Lorsque j'ai posé la question à M. DOUGNAC à savoir combien de personnes de St Laurent joueraient dans cette équipe, il m'avait répondu qu'il n'y en aurait certainement pas beaucoup... Nous avons pris attache auprès du Maire de St Pierre de Chignac, Monsieur REYNET, qui ne souhaite pas qu'il y ait cette création sur sa commune.

Cela fait longtemps que la société La Foncière Montparnasse avait sollicité ce terrain de foot. A l'époque nous ne souhaitions pas le vendre car il y avait encore quelques matchs qui s'y jouaient. Toutefois, c'est un terrain très fragile, il est inondable et il devient très vite impraticable lors d'épisode pluvieux.

Nous étions en pourparlers avec la société de M. ROUX et aujourd'hui il y a suffisamment de terrains entre Atur et Boulazac. On estime que le moment est opportun pour que la commune vende ce terrain.

Monsieur Jacques Auzou : A titre d'information ce nouveau club est présidé par un habitant de Thenon et ce club a pris le nom de Isle Manoire, il l'a mis à l'adresse d'une commune de notre territoire sans nous demander d'autorisation. Je vous rappelle qu'une association qui souhaite se domicilier dans une commune doit obtenir l'accord du Maire. Compte tenu que la commune de St Pierre de Chignac refuse de leur verser une subvention, ils ont pensé opportun de l'appeler Isle Manoire pour taper à la porte de la caisse de notre commune...

En conclusion, le débat prolongé nous a permis d'évoquer tous les aspects de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTÉ** la location avec option d'achat dans les deux ans du terrain de football de Saint Laurent sur Manoire au complexe hôtelier situé à proximité.
- **FIXE** le montant du loyer à 6 000 € par an
- **FIXE** le prix de cession à intervenir au prix de 120 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant et notamment la convention de location et l'acte authentique de vente.

ALSH / CONVENTIONS AVEC LE GRAND PERIGUEUX POUR LA FOURNITURE DES REPAS - PRESTATION DE SERVICE (MENAGE) - FOURNITURE DE TRANSPORT DE BUS - REPARTITION DES CHARGES

Suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1er janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, celui-ci a en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Sur la commune les accueils de Boulazac et Saint Laurent sur Manoire se font dans des bâtiments également utilisés pour d'autres activités communales, notamment le périscolaire et les TAP.

Les biens de Boulazac et Saint Laurent Sur Manoire ayant fait l'objet d'un transfert au Grand Périgueux, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et de remboursement des charges afférentes par la commune « occupant » au Grand Périgueux « propriétaire ». Sur la commune déléguée d'Atur le bâtiment accueillant l'ALSH n'a pas été transféré au Grand Périgueux, car ce bâtiment n'est pas individualisable, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et de remboursement des charges afférentes par le Grand Périgueux « occupant » à la Commune de Boulazac Isle Manoire, « propriétaire ».

Pour l'année 2020/2021, il est nécessaire de mettre en place des conventions relatives à :

- La fourniture des repas : le prix du repas pendant les vacances scolaires est fixé à 6.50€ et le prix du goûter les mercredis à 0.90€
- La prestation de service ménage
- La fourniture de transport de bus
- La répartition des charges

Ces différentes conventions définiront les modalités techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place des conventions suivantes :
 - La fourniture des repas
 - La prestation de service ménage
 - La fourniture de transport de bus
 - La répartition des charges
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, Premier Adjoint, à signer les conventions.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE YVES PERON ET DE L'ECOLE MATERNELLE D'ATUR / MARCHE DE FOURNITURE MOBILIER SCOLAIRE

C'est dans le cadre de la construction du groupe scolaire Yves Péron et de la restructuration du groupe scolaire d'Atur, que la Ville de Boulazac Isle Manoire a décidé de lancer, parallèlement aux travaux, un marché de fournitures pour le mobilier scolaire de ces deux sites.

C'est ainsi que, par décision du Maire n°D2020_012 du 31 mars 2020, une consultation est lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) en application des articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP). Elle fait l'objet d'un marché unique.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 11 septembre 2020 à 12h00 au plus tard.

Dévolution du marché

3 plis sont réceptionnés dans les délais réglementaires :

- pli n°1 : MANUTAN COLLECTIVITES SAS
- pli n°2 : SAS DPC
- pli n°3 : HOGOS SAS

Analyse des candidatures et des offres

o Analyse des candidatures

Les candidatures sont conformes aux exigences décrites dans le règlement de la consultation et donc recevables.

o Analyse des offres

Il est ensuite procédé à l'examen des offres selon les critères de jugement des offres, développés dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération 65 %
- Prix : pondération 35 %

Après analyse du mobilier présenté dans le cadre du show-room, dans les conditions précisées dans le Règlement de la consultation, les trois offres sont jugées inappropriées aux besoins de la Collectivité (Cf. article L.2152-4 du Code de la commande publique), au motif qu'elles « ne sont manifestement pas en

mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** le dit-marché.
- **ATTRIBUE** une prime de 1 000 € aux trois candidats ayant présenté une offre, à savoir les Sociétés Manutan Collectivités SAS, SAS DPC, Hogos SAS, conformément à l'article 5-3 du Règlement de consultation, étant donné que leurs offres remplissent toutes les conditions pour que cette prime leur soit versée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en vertu du Code de la Commande Publique (CMP) pour la fourniture du mobilier scolaire pour le futur groupe scolaire Yves Péron et la nouvelle école maternelle d'Atur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, modifications de marchés en cours d'exécution...).

REFECTION VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2021

La Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser des travaux de renforcement, recalibrage des voies ou la réfection de bordures, et trottoirs.

Ces travaux portent sur diverses voies du territoire communal.

Les travaux seront confiés à la ou les entreprises après mise en concurrence par voie de procédure adaptée et par allotissement, selon le Code de la Commande Publique.

Intervention de J. FALLOUK : Vous ne donnez aucun chiffre concernant le programme de voirie 2021. Une commission travaux s'est réunie mais nous n'avons toujours pas de compte rendu... Ce que vous nous demandez de voter ce soir c'est simplement vous donner l'aval sur le marché de voirie sans avoir aucun élément.

J. AUZOU : Je viens de vous expliquer qu'on lançait l'appel d'offre. Je n'invente rien. Je vous rappelle que cela fait 25 ans que je suis Vice-Président aux travaux au Département et que l'on procède ainsi. Toutefois, nous ne pouvons pas ignorer les inconnues que l'on a en matière budgétaire compte tenu de la situation actuelle. Je ne connais pas le budget de 2021. Nous n'avons encore aucune notification de la fiscalité ni connaissance des dotations mais dans le cadre de ce dossier, nous lançons un appel d'offre et nous demandons des prix unitaires.

JM. MONTAGUT : Jamel, Mme MARRANT, ta collègue, est membre de la commission travaux et lors de la précédente réunion elle a eu accès au programme de voirie 2021 avec les différents noms de rues où l'on procéderait aux éventuels travaux. Ainsi, elle en est informée, tu peux lui demander ces éléments.

J. MARRANT : Je n'ai pas de grandes notions concernant les marchés de voirie mais ce qui m'interpelle c'est que lorsque l'on consulte des entreprises, on les consulte sur la base de travaux à faire. Naïvement je croyais que l'on consultait les entreprises sur la base d'un cahier des charges avec des travaux précis en demandant ce que l'on souhaitait faire à tel ou tel endroit du territoire communal.

J. AUZOU : Ce que l'on demande et ce que l'on souhaite savoir c'est : combien coûte le goudronnage bicouche, combien coûte le m² d'enrobé. Les marchés au Département sont lancés de la même façon, nous n'inventons rien.

J. MARRANT : Je pensais qu'il y avait un projet élaboré par les services. C'est la base des marchés de travaux en général sinon cela signifie que ce sont les entreprises qui établissent leurs projets de travaux.

JP. PASSERIEUX : C'est un marché unitaire qui précise le prix. Une fois que vous avez le montant alloué à ce budget en Avril 2021 vous pouvez faire le calcul afin de connaître le nombre de kilomètre que vous pouvez goudronner. C'est la méthode classique de fonctionnement.

J. AUZOU : Mes chers collègues, alors évidemment chacun espère que l'on aura les meilleurs prix afin de programmer un maximum de rues de la commune. Curieusement, depuis la commission travaux nous avons des concitoyens qui nous ont écrit pour se rappeler à notre bon souvenir. On essaiera de le prendre en compte si nous obtenons de bon prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement du marché de travaux de réfection de la voirie communale programme 2021 par voie de procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - Les documents nécessaires au déroulement de la procédure pour le lancement du marché (publicité...)
 - Le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant (ordre de service, modification de marché, etc...)

TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POINTS LUMINEUX 0810- 0803- 0806 SECTEUR BONABEAU

La Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement des points lumineux 0810- 0803- 0806 (Bonabeau)

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 3 171,18 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) , soit un montant H.T. de **1 717,72 €**.

La Commune de Boulazac Isle Manoire s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La Commune de Boulazac Isle Manoire s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au syndicat départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté.
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Boulazac Isle Manoire.
- **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

ETUDE EFFACEMENT DE RESEAUX – AVENUE HENRY DELUC

Des travaux de « sanctuarisation » du pôle de formation de Boulazac et la création d'une voie verte entre la halte ferroviaire et le campus sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux sont en projet. Il apparaît nécessaire de lancer concomitamment à ces travaux, une étude sur l'effacement des réseaux aériens de l'avenue Henry Deluc depuis le giratoire avec l'avenue Benoît Frachon jusqu'au carrefour avec l'avenue Louis Lescure.

Dans ce cadre, c'est au syndicat de l'énergie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant l'effacement des réseaux aériens de l'avenue Henry Deluc.

AUTORISATIONS D'URBANISME A MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Considérant que la Ville de Boulazac Isle Manoire est appelée à déposer des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de permis modificatif, de transfert de permis, des demandes de déclarations préalables, des demandes de certificat d'urbanisme, des demandes d'autorisation de défrichement, des dossiers loi sur l'eau, des dossiers d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, des demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, des demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, sur les bâtiments et terrains lui appartenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de permis modificatif, de transfert de permis, des demandes de déclarations préalables, des demandes de certificats d'urbanisme, des demandes d'autorisation de défrichement, des dossiers loi sur l'eau, des dossiers d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, des demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, des demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, sur les bâtiments et terrains lui appartenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dépôt des demandes citées ci-dessus.

CESSION DU LOT N°1 - LOTISSEMENT « LE HARAS DE BEAUREGARD » AU PROFIT DE MADAME LE BRIS ET MONSIEUR BROUEL

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AS 526 (lot n°1), d'une superficie de 581 m² située au lotissement « Le Haras de Beauregard », sur la commune historique de Boulazac.

Madame LE BRIS et Monsieur BROUEL souhaitent se porter acquéreur du lot 1 au prix de 35 000 € HT soit 37 669, 72 € TTC. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu la Délibération n° 2018_07_144,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot 1 au lotissement « Le Haras de Beauregard », cadastré AS 526 d'une superficie de 581 m², au prix de 37 669, 72 € TTC au profit de Madame LE BRIS et Monsieur BROUEL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU LOT N°5 - LOTISSEMENT « LA FOURTIE » AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LEGRAND

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°5 (parcelle cadastré AC 398) d'une superficie de 1497m² situé au lotissement « La Fourtie » sur la commune historique d'Atur.

Compte tenu de la pente du terrain et des surcoûts engendrés liés aux aménagements des accès, Monsieur et Madame LEGRAND souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain au prix de 38 388,70 € HT, soit un montant de 45 000€ TVA sur la marge incluse.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

Vu le budget annexe du lotissement

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot n°5 situé au lotissement « La Fourtie », parcelle AC 398 d'une superficie de 1 497m², au profit de Monsieur et Madame LEGRAND, au prix de 38 388,70€ HT, soit un montant de 45 000 € TVA sur la marge incluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU LOT N°11 - LOTISSEMENT « LA FOURTIE » AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CHAPART

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°11 (parcelle AC 404) d'une superficie de 889m² situé au lotissement « La Fourtie » sur la commune historique d'Atur.

Madame et Monsieur CHAPART Patrice souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain au prix de 28 803,60 € HT soit 33 675, 32€ TVA sur la marge incluse.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget annexe du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot n°11 situé au lotissement « La Fourtie », parcelle AC 404 d'une superficie de 889m², au profit de Madame et Monsieur CHAPART, au prix de 33 675,32 € TVA sur la marge incluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU LOT N°7 - LOTISSEMENT « LES BRANDES » AU PROFIT DE MADAME JOUEN ET MONSIEUR BELBACHIR

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°7 (parcelles AV 299 et AV 309) d'une superficie de 1 191 m² situé au lotissement « Les Brandes » sur la commune historique de Boulazac.

Compte tenu de la pente du terrain et des surcoûts engendrés liés aux aménagements des accès, Madame JOUEN Mathilde et Monsieur BELBACHIR Kader souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain au prix de 24 375 € HT soit un montant de 27 000 € TVA sur la marge incluse,

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le budget annexe du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot n°7 situé au lotissement « Les Brandes », parcelles cadastrées AV 299 et AV 309, d'une superficie de 1 191m², au profit de Madame JOUEN Mathilde et Monsieur BELBACHIR Kader, au prix de 24 375 € HT soit 27 000 € TVA sur la marge incluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DES LOTS N°8 ET 9 - LOTISSEMENT « LES BRANDES » AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BENGASI

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°8 (parcelles AV 300 et AV 308) d'une superficie de 1 107m² et du lot n°9 (parcelles AV 301 et AV 307) d'une superficie de 1 033m² situés au lotissement « Les Brandes » sur la commune historique de Boulazac.

Compte tenu de la pente du terrain et des surcoûts engendrés liés aux aménagements des accès, Monsieur et Madame BENGASI souhaitent se porter acquéreurs de ces terrains au prix de 40 000 € HT soit 45 750 € TVA sur la marge incluse.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

Vu l'avis des Domaines

Vu le budget annexe du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des lots n° 8 et 9 situés au lotissement « Les Brandes » parcelles cadastrées AV 300-AV 308, d'une superficie de 1 107m² et les parcelles cadastrées AV 301-AV 307, d'une superficie de 1 033m², au profit de Monsieur et Madame BENGASI, au prix de 40 000€ HT soit 45 750 € TVA sur la marge incluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU LOT N°10 - LOTISSEMENT « LES BRANDES » AU PROFIT DE MADAME JOLIVET

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°10 (parcelle AV 280) d'une superficie de 1 042m² situé au lotissement « Les Brandes » sur la commune historique de Boulazac.

Compte tenu de la pente du terrain et des surcoûts engendrés liés aux aménagements des accès, Madame JOLIVET Magaly souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix 24 375 € HT soit 27 000€ TVA sur la marge incluse,

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le budget annexe du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot n°10 situé au lotissement « Les Brandes » parcelle AV 280, d'une superficie de 1 042m² au profit de Madame JOLIVET Magaly, au prix 24 375 € HT soit 27 000€ TVA sur la marge incluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 580, 574,576 ET 578 SITUEES IMPASSE DE PUYFORAIN A ATUR ET APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MALIK

La Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite faire l'acquisition de parcelles situées impasse de Puyforain à Atur et appartenant à Monsieur et Madame MALIK. Elles constituent en effet un chemin d'accès à différentes maisons d'habitation.

Cet ensemble de parcelles est cadastré section B 580, 574, 576, et 578, d'une surface totale de 517 m².

Vu les pourparlers engagés avec les propriétaires, le prix d'achat pourrait intervenir à 1€ le mètre carré, soit 517 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 580, 574, 576, et 578, d'une surface totale de 517m², au prix de 517€ appartenant à Monsieur et Madame MALIK.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LESPARAT – BOULAZAC » (PARCELLE 053 AE 274)

La commune de Boulazac Isle Manoire souhaite continuer à développer l'entrée de la ville à Lesparat . A cet effet il est envisagé la création de logements et de commerces dans la continuité des immeubles déjà réalisés.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de la portion de chemin rural reliant le chemin de la Source à l'Avenue de la Fraternité.Cette aliénation doit faire l'objet d'une enquête publique.

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 pris pour l'application du texte précité, complété par le décret n° 2015-95 du 31 juillet 2015 – article 2,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à 141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural (parcelle 053 AE 274) situé au lieu-dit « Lesparat – Boulazac ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL - LIEU-DIT « LAMY » - ATUR

Sur la commune délégué d'Atur, une partie de chemin rural traversant la propriété de M. Moïse SAUNIER peut être aliénée à son profit pour une surface de 742 m².

En contrepartie Monsieur Moïse SAUNIER cède à la ville de Boulazac Isle Manoire les parcelles cadastrées 013 B 926 et 928 d'une superficie totale de 539 m².

Le montant des cessions est fixé à 1€ le m².

Lors de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 pris pour l'application du texte précité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au changement d'assiette d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Lamy – Atur ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce changement d'assiette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de chemin rural pour une surface de 742 m², soit au prix de 742€ au profit de Monsieur Moïse SAUNIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées 013 B 926 et 928, d'une surface totale de 539m², soit au prix de 539€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment l'acte authentique.

AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS PRIVES OCTROYEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) / VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a lancé un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu la délibération du 20 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le lancement du nouveau programme en matière de rénovation du parc privé,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire approuvant la mise en œuvre du programme Amélia 2,

Vu la demande d'octroi de subvention de Monsieur et Madame PIQUES Michel pour le logement situé 40 Avenue de la Résistance 24750 Boulazac Isle Manoire (décision D2020_014),

Vu la demande d'octroi de subvention de Monsieur et Madame CHAUMONT pour le logement situé 15 rue des Alsaciens 24750 Boulazac Isle Manoire (décision D2020_015),

Vu la demande d'octroi de subvention de Monsieur FAURE et Madame MASSON pour les logements situés 9 impasse François Mauriac et 2 rue Pierre Bérégovoy 24750 Boulazac Isle Manoire (décision D2020_016),

Vu la demande d'octroi de subvention de Monsieur et Madame BAUDOUIN pour le logement 62 Route de Bauchaud 24750 Boulazac Isle Manoire (décision D2020_030),

Vu la demande d'octroi de subvention de Madame BELLOTEAU pour le logement situé 10 rue Suzanne Valadon 24750 Boulazac Isle Manoire (décision D2020_032),

Vu l'avis favorable de la commission après examen des dossiers,

Monsieur le Maire donne la parole à Boris VOIRY, représentant de la commune au sein de la commission AMELIA 2 et rappelle le dispositif : selon les revenus (modestes ou très modestes), la composition du foyer et le quotient familial, les personnes propriétaires de leur logement peuvent prétendre au programme d'aides pour la rénovation thermique de leur logement, l'adaptation de la salle de bain, la mise en conformité d'une installation d'assainissement collectif, etc. En moyenne, le taux de participation de l'ensemble des membres la commission se situe entre 50% à 70% du montant final des travaux. Le montant de la participation communale est fixé par dossier à 1 000€ maximum avec une enveloppe annuelle de 11 000€ avec la possibilité de reporter sur chaque année l'enveloppe non utilisée. En septembre, pour la commune de Boulazac Isle Manoire il restait une dizaine de dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant prévisionnel de 212€ à Monsieur et Madame PIQUES pour des travaux d'adaptation de la salle de bain et pose de toilette.
- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant prévisionnel de 236€ à Monsieur et Madame CHAUMONT pour des travaux de chaudière à condensation avec gaz de ville.
- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000€ à Monsieur FAURE et Madame MASSON pour des travaux de remplacements des menuiseries, installation d'une VMC avec reprise électricité isolation des combles.
- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant prévisionnel de 203€ à Monsieur et Madame BAUDOUIN pour des travaux de réhabilitation de la salle de bain (travaux sanitaire et carrelage).
- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000€ à Madame BELLOTEAU pour des travaux de menuiseries et installation d'une chaudière.

Les subventions seront versées aux vues des fiches de calcul de paiement établie par la commission Amélia 2 de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour tous les travaux selon les modalités et justificatifs demandés par le programme.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION INTERFACE ECONOMIQUE

L'Association Interface Economique est née d'une volonté commune de la municipalité et de chefs d'entreprises de fédérer le secteur économique et de mettre en place un système de surveillance par voie de rondes régulières sur les zones d'activités.

Le dispositif mis en place doit permettre la surveillance physique de la zone industrielle et des établissements publics par deux agents de prévention et de sécurité dans des véhicules effectuant des patrouilles variables tant au niveau des circuits qu'au niveau des horaires de passages. Cette surveillance s'effectue 7 jours sur 7 et jours fériés inclus.

Depuis 2000 cette association fonctionne avec l'aide de la Mairie ainsi que les fruits des cotisations générées par les adhésions.

Considérant que depuis le 1er janvier 2014 la zone d'activités économiques relève de la compétence du Grand Périgueux,

Vu la délibération du 23 Juillet 2020 le Conseil Communautaire attribuant une subvention à cette Association d'un montant de 11 000 €,

Vu la demande de subvention formulée par Interface économique auprès de la commune de Boulazac Isle Manoire à hauteur de 11 000 €,

Vu l'inscription budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'Association Interface Economique au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des affaires économiques, Chapitre 65, article 6574 fonction 90.

Avant de procéder à la clôture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'un rapport sur table est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux : *modification des statuts de la SPLA*
L'ensemble des élus autorisent Monsieur le Maire à soumettre au vote ce rapport.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ISLE MANOIRE (SPLA) / MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la SPLA, de modifier ses statuts dans les conditions suivantes :

- Article 20 – 4^e alinéa : Le président (la présidente) est désigné(e) sans limitation d'âge

Considérant l'article 47 (modifications statutaires) qui précise qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification

A vu des éléments ci-dessus exposés,

Intervention de J. FALLOUK : Monsieur le Maire vous nous indiquez que la commune de Boulazac Isle Manoire finance à hauteur de 90% par an le budget de la SPLA Isle Manoire soit environ 223 000€ de participation. Pouvez-vous préciser ces quelques chiffres ?

J. AUZOU : Je ne vous ai pas dit que la commune donnait 223 000€/an. Nous avons constitué une société qui dispose d'un capital de 238 000€. Le fait que les autres communes adhèrent permet à ces communes de travailler sur leur territoire. Il n'est pas impossible que dans les prochains mois nous sollicitons la SPLA pour un nouveau projet communal. Rien ne l'interdit et par exemple si demain on décidait de dissoudre la SPLA, nous récupérerions notre capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SPLA ainsi proposée.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h

Compte rendu de séance affiché le 1^{er} octobre 2020